



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4502

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 9°

objet : Ilot Intermarché Diebold Marietton - Projet urbain partenarial - Réalisation des travaux d'aménagement des voies et réseaux - Reversement de la participation du constructeur revenant à la Ville - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Palleja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4502**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Ilot Intermarché Diebold Marietton - Projet urbain partenarial - Réalisation des travaux d'aménagement des voies et réseaux - Reversement de la participation du constructeur revenant à la Ville - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société NOAHO Aménagement est propriétaire d'un tènement de 14 371 mètres carrés situé entre les rues Marietton, Diebold et Tissot dans le quartier de Vaise, dans le 9° arrondissement de Lyon, sur lequel elle réalise un programme immobilier.

Ce projet immobilier est en adéquation avec les objectifs de développement du secteur et nécessite la réalisation d'équipements publics de desserte des nouvelles constructions (voiries, réseaux et espaces publics) et d'accueil scolaire.

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de communauté a approuvé la convention de projet urbain partenarial (PUP) à conclure avec la société NOAHO en présence de la Ville de Lyon et a autorisé monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon à la signer.

Le programme immobilier développe 20 943 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) répartis de la manière suivante :

- 18 478 mètres carrés de logements avec 25 % de logements sociaux, dont 4 727 mètres carrés de résidence étudiante,
- 2 465 mètres carrés d'activités et de commerces.

Le montant total du coût des équipements publics à réaliser dans le périmètre de la convention de PUP sur le secteur Diebold-Marietton a été estimé à 2 983 586 € TTC.

Il comprend :

- la réalisation d'une voie de maillage principale d'une emprise de 19 mètres de large et de 220 mètres de long, et ses réseaux,
- la réalisation d'une voie de maillage modes doux de 11 mètres de large et 110 mètres de long,
- l'extension du groupe scolaire Audrey Hepburn, limitrophe aux nouvelles constructions,
- la réalisation des éclairages publics des nouvelles voies.

La participation financière de la société NOAHO au coût des équipements publics s'élève à 1 728 971 €, soit 82,55 € par mètre carré construit.

Cette participation a déjà fait l'objet de 3 versements en juillet 2012, janvier 2013 et septembre 2013 pour un montant global de 1 469 625 €. Le solde, soit 259 346 € sera versé début 2014.

La Ville de Lyon assure directement les travaux qui relèvent de sa compétence, la Communauté urbaine reversant ensuite à la Ville les participations correspondantes conformément aux principes définis par la convention de projet urbain partenarial.

La convention de PUP signée entre la Communauté urbaine et la société NOAHO prévoit que les travaux de plateforme de la rue principale doivent être achevés 6 mois après la cession des terrains, soit en juillet 2014.

Lors de la séance du 21 novembre 2011, le Conseil avait décidé l'individualisation partielle d'une autorisation de programme en dépenses pour un montant de 923 792 € TTC au budget principal.

Le montant de cette autorisation de programme partielle correspondait à des acquisitions foncières et des frais de mission de maîtrise d'œuvre.

En raison d'une économie sur le poste maîtrise d'œuvre, celle-ci étant réalisée en interne, le montant total du coût des équipements a été ramené à 2 553 586 € TTC.

De plus, le Conseil a approuvé :

- par délibération du 18 avril 2013, la reventilation de 430 000 € du budget principal vers les budgets annexes des eaux et de l'assainissement,

- par délibération du 18 novembre 2013, une individualisation partielle d'autorisation de programme en recettes de 1 469 626 € afin de régulariser les recettes de participation déjà perçues.

Le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement est le suivant :

Dépenses	Montants (en € TTC)	Recettes	Montants (en €)
- Foncier	445 000	- Participation promoteur	1 728 971
- Travaux d'aménagement	1 888 122		
<i>. dont budget principal</i>	<i>1 458 122</i>		
<i>. dont budget annexe des eaux</i>	<i>220 000</i>	- TVA récupérée auprès du délégataire (budget annexe de l'eau)	30 977
<i>. dont budget annexe de l'assainissement (HT)</i>	<i>210 000</i>		
- Reversement participation à la ville dont :	220 464	- Charge nette Communauté urbaine de Lyon	793 638
<i>. extension Groupe scolaire (1, 3 classes)</i>	<i>155 452</i>		
<i>. éclairage public</i>	<i>65 012</i>		
Total bilan	2 553 586		2 553 586

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des travaux d'aménagement des voies et réseaux et le reversement de la participation du constructeur revenant à la Ville concernant le projet îlot Intermarché Diebold Marietton - Projet urbain partenarial (PUP).

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 1 629 794 € TTC en dépenses et 259 345 € en recettes à la charge du budget principal à prévoir sur l'opération n° 0P06O2435 :

- 927 455 € en dépenses, 259 345 € en recettes en 2014,

- 702 339 € en dépenses en 2015.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 553 586 € TTC en dépenses et à 1 728 971 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et 2015 - compte 2315 - fonction 824.

4° - Le montant à percevoir sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 1343 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.